



**Séance du 07 juillet 2022**  
**METROPOLE DE LYON**  
**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de séance  
Approuvé lors de la séance du 08 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

ID : 069-216902056-20220908-202240-DE

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, , Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Martine PEREZ et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt deux, le 07 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.  
M. le Maire propose que Martine PEREZ assure cette fonction et propose un vote : **unanimité.**

**OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Présentation du projet AquaVert par Mme Aurélie MANISSIER, directrice du Syndicat intercommunal**

**AquaVert fait peau neuve**

C'est un centre aquatique flambant neuf qui viendra remplacer la piscine et la salle de sport !

**Un équipement pour tous**

Il permettra d'accueillir les scolaires mais aussi les sportifs, les familles, les seniors grâce notamment à :

- Un bassin sportif de 25 m : 6 couloirs dédiés à la natation
- Un bassin mixte de 350 m<sup>2</sup> pour les activités, l'apprentissage et le jeu avec sa zone aménagée de jets d'eau et banquettes massantes
- Une pataugeoire de 60 m<sup>2</sup> pour les tous petits
- Des toboggans pour les jeunes et ceux qui le sont restés
- En extérieur : une aire de jeux d'eau, un solarium et des espaces verts

**Une équipe impliquée de A à Z**

L'opération est confiée à un groupement d'entreprises, architectes & bureaux d'études, porté par **EIFPAGE Construction Rhône-Loire**. Le marché global de performance, d'un montant de 17M€ HT comprendra la conception, la construction et la maintenance technique de l'ouvrage.

### Une architecture tout en transparence, respectant l'environnement végétal du parc

Imaginé par TNA Architectes, spécialiste des équipements aquatiques et sportifs, le projet présente un équilibre parfait entre fonctionnalité, luminosité et intégration au site : utilisation de matériaux biosourcés, larges ouvertures visuelles sur le parc, préservation des arbres remarquables.

### Un bâti performant pour préserver les ressources naturelles

Des solutions techniques innovantes sont prévues pour limiter les consommations en eau et en énergie :

- Système de filtration à perlite pour limiter la consommation en eau potable tout en garantissant des conditions d'hygiène optimales
- 75 % de l'énergie consommée sera d'origine renouvelable : production de chaleur sur site grâce à 450 m<sup>2</sup> de panneaux solaires couplés à trois pompes à chaleur solaires et complément par chaufferie gaz alimentée en biométhane.

### Une continuité d'exploitation assurée

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2023.

Le nouveau bâtiment étant implanté derrière la piscine existante, celle-ci continuera de fonctionner dans sa configuration actuelle : stationnement sur le parking « escargot », puis accès piétons par l'allée principale.

L'ouverture du nouveau centre aquatique est prévue pour le second semestre 2024. L'ancienne piscine sera ensuite démolie pour laisser place à un nouveau parking.

Questions diverses autour des terrains à vendre avec des droits à construire et des projets de cession en discussion, une zone d'eau plus grande qu'autrefois, pas de zone fosse à plongeur, part d'éclairage naturelle sur les bassins ; l'étude d'éclairage indique que l'éclairage naturel viendra de toute part et en quantité conséquente, sur le parking définitif, la part d'énergie renouvelable est importante. Le futur fonctionnement n'est pas encore acté et sera travaillé avec les associations utilisatrices en réponse à une question sur des horaires nocturnes éventuels.

### Pole funéraire public : présentation du rapport des mandataires de la SPL exercice 2021.

Mme Roche présente le rapport qui présente la Société publique Locale créée en 2016 et les organes participant aux décisions et surtout pour les actionnaires minoritaires tels que la commune de Saint Genis Les Ollières (St Genis les Ollières détient 1 action)

Les objectifs et perspectives de la SPL à court terme sont :

- Certification envisagée fin 2022,
- Présence active auprès des souscripteurs du PFP,
- Accroître le taux d'ouverture de l'ensemble des agences commerciales,
- Poursuite de la stratégie digitale et de sa mise en œuvre,
- Travail sur la différenciation de l'offre de service proposée aux familles,
- Création d'un équipement dédié à la crémation des reliquaires dans le cadre des reprises administratives.

Bilan qualitatif :

La SPL met en place :

- un démarche qualité au sein de l'ensemble de l'entreprise dont l'objectif est d'améliorer la qualité des services rendus et de viser une certification au cours de l'année 2022,
- un management adapté permettant de donner du sens au travail de chacun avec pour finalité d'améliorer les prestations de services,
- poursuite la maîtrise des coûts en limitant, notamment, le recours à la sous-traitance. La réalisation en interne des prestations de service permet également de maîtriser la qualité des prestations qui sont fournies.



**1) Délibération n° 2022.35 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022.

**En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.**

**2) Délibération 2022.36 Tarification du restaurant scolaire et périscolaire année 2022-2023**

Mme Roche explique qu'un travail de fond a été mené par les élus de référence, la direction générale, le service scolaire et le service finances. Ce travail a été présenté en Conseil d'Adjoints, en Commission Finances, en Comité Consultatif de Vie Scolaire. C'est ce même travail qui va être exposé au Conseil Municipal avant la délibération qui en découle.

Il s'agissait bien de déterminer le coût du temps méridien [Restauration (30 minutes environ) et animations périscolaires (1h 30)], d'estimer la part pouvant être demandée aux familles sachant que le reste serait pris en charge par la collectivité c'est-à-dire directement par les impôts des Saint Genois.

Nous avons tout d'abord travaillé sur les tranches de quotients familiaux.

En effet, 405 enfants sur 537 soit 75 % sont au quotient maximum. La dernière tranche de quotients se répartit entre 860 et 7411. Les revenus des familles concernées sont donc bien différents.

La proposition est d'avoir davantage de progressivité dans la détermination des tarifs applicables à chaque famille. Cette grille passerait désormais de 5 à 6 tranches pour une meilleure prise en compte des revenus des familles permettant d'introduire une meilleure proportionnalité entre ce que « paient les familles » et leurs « revenus ».

Pour réajuster l'effort entre usagers, nous sommes arrivés à la proposition suivante pour les nouveaux quotients pris en compte

- Des tranches de 400 sur les tranches les plus basses
- Des tranches de 600 au-dessus

Soit entre 0 et 400, entre 400 et 800, entre 800 et 1200, entre 1200 et 1800, entre 1800 et 2400 et plus de 2400.

Les autres éléments pris en compte :

- **Etude comparative des villes voisines**
- Certaines communes n'ont qu'un seul tarif : Vaugneray, Grézieu la Varenne, Messimy, Thurins, La tour de Salvagny.
- D'autres ont un tarif maternelle et un tarif élémentaire : Marcy l'Etoile, Charbonnières, Pollionnay, Lentilly.
- Des communes fonctionnent comme nous avec des tranches établies par rapport aux quotients familiaux. Ce sont celles-ci qui pourront être comparables.
- Des communes emploient des prestataires de service, d'autres cuisinent sur place. Certaines font payer le temps périscolaire méridien en plus, d'autres l'intègrent au coût total. Même système de comparaison avec celles qui cuisinent sur place.
- Une tendance est constatée sur un retour d'une gestion régie (Chaponost, Marcy l'Etoile...) qui est le mode de gestion de Saint Genis les Ollières.
- **La cuisine faite sur place avec des produits de qualité, bio et locaux dans le respect de la loi EGALIM, avec 1 repas végétarien par semaine.**
- **Le coût des matières premières en augmentation**
- La mise en place des repas végétariens 1 fois par semaine
- L'augmentation de l'approvisionnement en produits locaux et bio

- **Le coût du personnel en augmentation**  
 La gestion de la crise COVID a entraîné une augmentation du personnel encadrant : tâches réparties différemment, prise en charge par classe, ménage supplémentaire, étalement dans la cour, remplacement des personnes malades ou cas contact...
- **L'augmentation du SMIC, les revalorisations des catégories C** qui constitue la majorité du personnel du restaurant scolaire.
- **Mais aussi l'absence d'une véritable réévaluation des tarifs depuis 2018 pour les familles**, en appliquant uniquement le coût de l'inflation (ou indice INSEE ou coût de la vie) sans tenir compte par exemple des surcoûts liés à la crise du COVID, entraînant un décalage entre le coût réel des services et la refacturation faite aux familles. En effet, aucune compensation n'a été prévue et la collectivité a dû porter *seule* les surcoûts engendrés depuis deux ans par la crise sanitaire notamment à cause des frais de ménage supplémentaires, mais aussi de l'achat de matériel, du renforcement de personnel, et des pertes de recettes engendrées par les fermetures de classes..... Par souci de ne pas impacter leurs finances pendant la crise sanitaire tout en améliorant la qualité des services rendus aux familles et à leurs enfants, la municipalité a fait le choix de ne pas répercuter immédiatement et directement toutes ces réévaluations des coûts sur le budget des familles.
- Mais, au vu de la baisse de la participation des familles constatée, représentant actuellement à peine 42 % pour la tranche la plus haute du coût du service des efforts consentis par les familles (Pour mémo elle était d'un peu plus de 50% en 2017), nous arrivons à une limite du système.
- La répartition du cout financier entre les familles et la mairie est actuellement la suivante :

	NOMBRE D'ENFANTS	COÛT REVIENT Temps Méridien	RÉPARTITION	COÛT FAMILLES Actuel	RESTE À CHARGE DE LA MAIRIE Actuel	% RESTE À CHARGE DE LA MAIRIE Actuel
Tranche 1	45	12.25 €	DU COÛT entre familles et mairie	1,60 €	10.65 €	87 %
Tranche 2	67	12.25 €		3,21 €	9.04 €	74 %
Tranche 3	101	12.25 €		4,49 €	7.76 €	63 %
Tranche 4	128	12.25 €		5,17 €	7.08 €	58 %
Tranche 5	106	12.25 €		5,17 €	7.08 €	58 %
Tranche 6	90	12.25 €		5,17 €	7.08 €	58 %
<b>SOIT UNE PRISE EN CHARGE DE 63.4% DU COUT GLOBAL PAR LA COMMUNE</b>						

- Nous avons donc travaillé plusieurs propositions de tarifs et avons arrêté la proposition suivante.

	COEFFICIENTS	NOMBRE D'ENFANTS	COUT DE REVIENT TEMPS MERIDIEN	COUT USAGERS NOUVEAUX TARIFS	% PART FAMILLES	COUT RESTANT A LA CHARDE DE LA COMMUNE	% COUT RESTANT A LA CHARDE DE LA COMMUNE
TRANCHE 1	... < 400	45	12.25	1.75	14.3	10.5	85.7
TRANCHE 2	400 <...< 800	67	12.25	3.7	30.2	8.55	69.8

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

ID : 069-216902056-20220908-202240-DE

TRANCHE 3	800 <...< 1200	101	12.25	5.4	44.1	5.75	49.9
TRANCHE 4	1200<...<1800	128	12.25	6.5	50.1	5.55	45.3
TRANCHE 5	1800<...<2400	106	12.25	6.7	54.7	5.35	43.7
TRANCHE 6	2400 <...	90	12.25	6.9	56.3		
<b>SOIT UNE PRISE EN CHARGE MOYENNE PAR LA COMMUNE DE <u>54,5 %</u> DU COUT GLOBAL.</b>							

Ce sont ces nouveaux tarifs qui sont présentés au Conseil Municipal du 7 Juillet 2022 pour une application à la rentrée scolaire 2022.

Une communication écrite sera envoyée aux familles par le biais du « Portail Familles » début Juillet dès que la délibération aura été votée. Un article sera également présenté dans le prochain bulletin municipal

*Mme SUPPLISSON pose la question du tarif des enseignants et des extérieurs et de leur similitude. Mme Roche répond par l'affirmative.*

*M. MAVOUNGOU félicite le travail de la mairie mais trouve que le moment n'est pas approprié car les augmentations s'ajoutent.*

*Mme ROCHE précise que le CCAS vient en aide aux familles sous forme d'aides financières pour le règlement de factures, l'aide pour les sorties ou les classes de mer, l'aide alimentaire des associations caritatives.*

*M. CHEVIAKOFF et Mme BERNIER répondent qu'aujourd'hui le contribuable paie une très grosse part du prix du repas et que les compositions économiques des familles permettent ces rééquilibrage et ajustements.*

*Mme BERNIER précise que cette augmentation générerait l'équivalent d'un point d'impôt.*

*Mme CALENDRAS demande si l'inflation a impacté la qualité alimentaire. La réponse est négative.*

*M. le MAIRE pense que le bon moment est quand on se rend compte de la nécessité. Aujourd'hui toutes les communes (Charbonnières, Brindas, Thurins, Saint Didier au Mont d'Or etc.) font soit voter des hausses franches soit revoient leur grille de coefficient familial. La hausse escomptée va toucher les grands salaires.*

*M. MARTIN aurait préféré voter un pourcentage*

*Fin des débats. M. le Maire précise qu'on présente un taux pour réflexion et qu'on doit voter un tarif.*

**En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : 26 pour - 1 abstention**

### **3) Délibération 2022.37 Convention Pôle ADS**

Monsieur COCHARD, explique que la délibération a pour objet de redéfinir les modalités de mise à disposition par la Métropole du service " Autorisations du droit des sols (ADS)" à la commune de Saint-Genis-les Ollières suite à la mise en place de la dématérialisation au 1er janvier 2022.

La délibération du conseil n° 2013-4291 en date du 18 novembre 2013, la communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé pôle "autorisation du droit des sols (ADS)". Depuis le 1er janvier 2015, ce principe s'applique également à la Métropole de Lyon. Aussi, en application des dispositions de l'article L. 3651-4 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Métropole et, plus précisément, le service « Pôle ADS », peuvent être mis à disposition de l'ensemble des communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

La nouvelle convention proposée à la signature de la commune de Saint-Genis-les Ollières et de la Métropole de Lyon, régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol suite aux évolutions susvisées.

La nouvelle convention régit également la collaboration et la répartition des tâches entre la commune et la Métropole de Lyon, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire de Saint-Genis-les Ollières.

La convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune, le service ADS de la Métropole de Lyon étant responsable, pour sa



part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent contractuellement. Ce dernier propose au maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre. Les agents mis à disposition pour assurer ce service, demeurent statutairement employés par la Métropole de Lyon dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole de Lyon continue à gérer leur situation administrative. La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole en application de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Métropole. Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole de Lyon, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

Le cout unitaire par dossier n'est pas modifié par rapport à la convention précédente avec une facturation une seule fois par an, en début d'année sur services faits dans l'année n-1. Ainsi, les dossiers instruits par le service ADS de la Métropole de Lyon en 2022 feront l'objet d'une facturation, début 2023.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le pôle ADS et tout document s'y rapportant.

**En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.**

#### **4) Délibération 2022.38 Attribution marché de nettoyage des bâtiments**

M. Vignon présente le rapport en indiquant que 5 dossiers ont été reçus et que la commission achat s'est réunie le 4 juillet 2022. M. Vignon parle des contrôles qu'opérera dorénavant le nouveau responsable bâtiment logistique. La société Concept 3P est la mieux disante. Le marché est reconduit pour 1 an seulement pour les mêmes bâtiments plus les locaux de la Police municipale. Le contrat reconductible 3 fois pour un montant de 51796 € HT.

**En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.**

#### **5) Délibération 2022.39 Octroi d'une subvention d'investissement à LMH pour construction logements sociaux**

Monsieur COCHARD, explique qu'un permis de construire a été accordé au 20 rue Marius Poncet pour la construction de deux immeubles collectifs et de huit maisons individuelles. Ce projet porté par la société SCCV St Genis les Ollières filière du groupe Ogic prévoit la réalisation de 2534 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 35 logements, dont 12 logements sociaux (5 PLAI et 7 PLUS).

La sollicitation de Lyon Métropole Habitat, titré sur la partie logement social de l'opération, pour une subvention exceptionnelle à la réalisation du logement social dans le cadre de ce projet, dans un objectif d'équilibre financier.

Conformément aux règles de financement des logements sociaux et du logement d'insertion, le plan de financement de cette opération inclut une subvention de la commune. La commune souhaite, conformément à l'article 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation, porter cette subvention au-delà du montant habituel.

Le montant de celle-ci est fixé à hauteur de 100 000 €. Il est rappelé que cette subvention viendra en déduction de la pénalité de la commune concernant son déficit en logements sociaux. Cette méthode permet d'injecter le montant sur des opérations locales. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention.



M. MAVOUNGOU demande quel est le montant habituel.

M. COCHARD répond qu'en général il s'agit de 35 € le m2. Il s'agit ici de 4 fois plus.

**En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.**

#### **6) Bilan Changez d'air**

M. le MAIRE remercie Mme SCHIEPAN pour son implication sur cette 21<sup>e</sup> édition qui s'est bien déroulée.

Mme SCHIEPAN expose les nouveautés de cette édition : 3 communes, Saint Genis, Craponne et Francheville : des spectacles sur les 3 lieux, 14 artistes, 15 concerts, 3 jours de résidence, 1200 spectateurs sur les 4 jours. Sans oublier les ateliers de Développement durable, un concert en direction des familles décalé en soirée en raison de la forte température (45 °), les animations scolaires et toujours la Web Radio.

Les formules « pass » fonctionnent bien. Le public est composé de 46 % de saint genois, 26 % de l'ouest lyonnais et CCVL.

Une programmation de qualité + des nouveautés gratuites à destination des familles + le soutien renouvelé des instances publiques locales + une bulle d'Air à 20 min. de Lyon = Un public fidèle malgré le contexte actuel

Une tente installée sur le parvis de l'Escale (partenariat Tentourage), un espace intérieur verdoyant (partenariats GreenStyle et service espaces verts communal ) et l'installation de 2 Foods Trucks La Maman et Régal'Moi pour de nouvelles propositions culinaires !

La Ville de Francheville, le réseau Ontario, Tentourage, Green Style et le Groupe Peugeot Fahy se sont nouvellement associés au Festival Changez d'Air pour cette 21<sup>ème</sup> édition !

Le Festival Changez d'Air, c'est aussi le soutien de + de 23 entreprises du territoire (Saint-Genis-les-Ollières, Craponne, Francheville et Lyon) qui renouvellent chaque année leur envie de participer et de se joindre à l'organisation d'un tel événement ! A noter également les subventions de 3000€ de la SACEM et de 8000€ de la région.

Mme SCHIEPAN fera un bilan financier complet lorsque toutes les dépenses et recettes seront rentrées.

#### **7) Bilan FestOllières**

M. le MAIRE remercie tous les élus de s'être rendus disponibles en nombre et notamment M. DUPOIZAT d'avoir piloté cette 2<sup>e</sup> édition.

M. DUPOIZAT présente l'idée d'un cinéma plein air pour cette édition. Chaque enfant avait un carnet de passage pour toutes les activités, système qui a bien fonctionné. Ce qui a permis aux enfants de découvrir des disciplines sportives comme culturelles.

8 agents municipaux - 13 associations (60 bénévoles associations) - 22 élus - 26 bénévoles non associatifs  
1000 personnes (dont 887 entrées)

En échanges, il ressort que les Saint Genoïses ont apprécié cet événement familial bien préparé.

M. le MAIRE rajoute que par contre beaucoup de Saint Genoïses ne savaient pas que l'organisateur était la Commune. La communication devra s'améliorer sur l'identité de l'organisateur.

#### **8) Question du groupe Agir**

- Mme CALENDRAS souhaite en savoir davantage sur l'aménagement du parc Picaud Brosse  
Pourquoi cet aménagement n'a pas été fait en collaboration avec les usagers ?

M. CHEVIKOFF indique qu'un budget avait été voté, qu'un comité espace verts avait été associé et que les réparations étaient urgentes (avis commissions sécurité, devis actualisés en urgence sous peine de fermeture). Hier une cinquantaine d'enfants étaient présents et étaient ravis de ce jeu.



Mme ATTANASIO ajoute que ce parc est le plus sécurisé (espace clôturé) et qu'il semble donc plus adapté aux tous petits. Le jeu choisi semble ouvert aux plus grands.

Mme CALENDRAS précise que la concertation sur le skate Parc a été très appréciée. Cela aurait été bien de faire de même. A l'avenir pensez à consulter les utilisateurs.

- Mme CALENDRAS interroge l'action de la collectivité sur les économies d'énergie  
M. VIGNON répond que la commune participe effectivement à cela. Nous aurons une GTC sur les nouveaux bâtiments, ce qui n'est pas le cas de la majorité de nos bâtiments anciens. On pourrait abaisser les températures d'un degré mais ce n'est pas toujours évident. Quant à la maison de l'enfance, des interrogations sur des fenêtres ouvertes en hiver se posent. M. Le MAIRE indique qu'un travail auprès des utilisateurs s'impose et que par ailleurs la période covid a été l'occasion d'ouvrir aussi les fenêtres. M. Le MAIRE ajoute aussi que pour la crèche des températures plutôt chaudes sont plutôt recommandées car les enfants sont souvent pieds nus.
- Mme ATTANASIO interroge sur l'éclairage public.  
M. le MAIRE répond que le programme de la majorité est clair sur l'éclairage public et que par ailleurs de nombreuses communes alentour reviennent sur l'extinction de l'éclairage public. Nous avons déjà remplacé toutes les ampoules par des LED, abaissé l'éclairage la nuit de 70% entre 23 H et 5 H, mis en place des détecteurs comme dans les traboules vers la maison de l'Enfance.  
M. le MAIRE réinsiste sur la fonction sécuritaire de l'éclairage public.

#### Questions dans le public :

M. MORTON : un constat dressé par beaucoup de gens FestOllières est un évènement très sympathique. Beaucoup ne savait pas effectivement que la mairie organisait gratuitement cet évènement. M. MORTON demande si un affichage libre pouvait s'organiser pour ces évènements.

M. Le MAIRE répond que la Métropole est stricte actuellement sur l'affichage et par ailleurs l'affichage libre pose souvent problème en soit car anarchique.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 22h00.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

ID : 069-216902056-20220908-202240-DE



**SIGNATURE DES 24 MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 07 JUILLET 2022 :**

**ATTANASIO Clémence**

**Martine BERNIER**

**Françoise BOUVIER**

**Anne CALENDRAS**

**CHEVIAKOFF Jean-Lydvic**

**COCHARD Jean-Pierre**

**COUEDEL Thierry**

**CRETENET Didier**

**CUCUMEL Céline**

**DUPOIZAT Joffrey**

**EVARD Marine**

**GUCHER Pascal**

**MARTIN Jean-Yves**

**MAVOUNGOU Martin**

**MAZARD Myriam**

**PEREZ Martine**

**REBOURG Pierre**

**ROCHE Joëlle**

**SCHIEPAN Carole**

**SINAY Dominique**

**SMETS Vincent**

**SUCHEL-JAMBON  
Anne-Sophie**

**SUPPLISSON Florence**

**VIGNON Serge**

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022



ID : 069-216902056-20220908-202240-DE